

## MESURES COVID-19

Synthèse de l'ordonnance du Conseil d'Etat du 10 novembre 2020

Version 14.1 du 13 septembre 2021

RASSEMBLEMENTS ET MANIFESTATIONS	Dès le 13 septembre 2021	Commentaires
Cadre privé (famille, amis)	30 pers. max (y compris enfants) à l'intérieur 50 pers. max (y compris enfants) à l'extérieur	
Espace public (places, places de jeux, promenades, trottoirs et sentiers, parcs, etc.)	autorisé sans restriction	Compétence des communes pour fermeture
Mariages civils	<b>SANS certificat Covid</b> 2/3 capacité habituelle mais 50 pers. max + <b>collecte des coordonnées</b> + port du masque obligatoire et distance	
Mariages religieux, baptêmes, 1 <sup>e</sup> communions, confirmations, services religieux, enterrements	<b>AVEC certificat Covid</b> Selon capacité de la salle <b>Intérieur SANS certificat Covid</b> 2/3 capacité habituelle mais 50 pers. max (officiants compris) + <b>collecte des coordonnées</b> + port du masque obligatoire et distance <b>Intérieur AVEC certificat Covid</b> Selon capacité du lieu <b>Extérieur SANS certificat Covid</b> 2/3 capacité habituelle mais 1000 pers. max si places assises, si pers. debout ou en mouvement, 500 pers. max <b>Extérieur AVEC certificat Covid</b> Pas de limitation de pers.	Pour ces rassemblements et manifestations <b>SANS</b> certificat Covid : un <b>plan de protection</b> qui prévoit notamment <b>port du masque et distance interpersonnelle</b> en permanence entre les participants ainsi que la désinfection obligatoire des mains est exigé. <b>L'organisateur doit garantir l'élaboration et la mise en œuvre du plan de protection</b>
Séances GC + commissions, conseils communaux et généraux, assemblées communales + commissions, assemblées paroissiales et synodales + commissions	autorisé sans limite de personnes	
Réunions associatives, séances et assemblées statutaires de droit privé ou public (PPE, clubs, sociétés, délégués d'une association, organisations syndicales, patronales ou du personnel, etc.)	<b>Port du masque obligatoire (sauf pour les orateurs) + respect des distances</b> <b>Intérieur SANS certificat Covid</b> - 2/3 capacité habituelle mais 30 pers. max <b>ET</b> - port du masque obligatoire + respect des distances <b>ET</b> - consommation de nourriture ou de boisson interdite <b>Intérieur AVEC certificat Covid</b> - selon capacité de la salle - port du masque pas obligatoire - consommation autorisée <b>Extérieur SANS certificat Covid</b> 2/3 capacité habituelle mais 1000 pers. max si places assises, si pers. debout ou en mouvement, 500 pers. max <b>Extérieur AVEC certificat Covid</b> Pas de limitation de pers.	
Distributions gratuites de biens de nécessité à population (action sociale)	autorisé sans limite de personnes	
Repas d'entreprises	<b>Restaurant d'entreprise</b> : sans certificat Covid, règles de l'entreprise <b>Service traiteur</b> : règles de la restauration = certificat Covid obligatoire <b>Repas dans les locaux de l'entreprise</b> : (ex. fondue à l'atelier) c'est un événement privé donc 30 pers. max, sans certificat Covid	

Certificat Covid

Délivré aux personnes vaccinées, immunisées (covid contracté dans les derniers 6 mois) ou testées négatives (PCR 72h ou antigénique 48h) dès l'âge de 16 ans

**● Utilisation du certificat exclue**

- transports publics
- commerce de détail
- zones de transit des aéroports

**● Utilisation du certificat obligatoire**

- espaces intérieurs des bars et restaurants (d'hôtels y compris)
- installations de loisirs, de sport et de divertissement telles que théâtres, cinémas, casinos, piscines, musées, zoos etc.
- manifestations en intérieur (concerts, manifestations sportives, rencontres d'association, mariages etc.)
- événements religieux, groupes d'entraide, événements pour la formation de l'opinion politique **de plus de 50 personnes**

Manifestations **SANS** certificat Covid

**Intérieur SANS certificat Covid**

- 2/3 capacité habituelle mais 30 pers. max
- ET
- port du masque obligatoire + respect des distances
- ET
- consommation de nourriture ou de boisson interdite

**Extérieur**

- 2/3 capacité habituelle **mais 1000 pers. max (public et participants)**
- public assis, 1000 pers. max (**moins les participants**)
- public debout ou en mouvement, 500 pers. max

Extérieur :

- port du masque pas obligatoire
- consommation sans restrictions

**!!! Interdiction de danser dans les manifestations sans certificat Covid**

Manifestations **AVEC** certificat Covid

autorisé, sans restriction

Le **plan de protection** doit prévoir l'**organisation des contrôles des certificats Covid (application covid certificate check pour le scannage des QR codes)** et la **gestion des flux** à l'entrée

**!!! Si l'organisateur fait appel à un laboratoire, une pharmacie ou un médecin pour installer un dispositif de tests rapides sur le lieu de la manifestation, l'organisme ou le professionnel de santé doit obligatoirement être validé par le service de la santé publique (SSP)**

Foires spécialisées et foires tout public

autorisé, sans restriction du nombre de personnes

**Si uniquement à l'extérieur :** certificat Covid pas obligatoire

**Si à l'intérieur ou en partie à l'intérieur :** certificat Covid **obligatoire**

**Plan de protection obligatoire**

Espace public, forte affluence

Port du masque peut être rendu obligatoire par les communes dans les zones de forte affluence selon l'ordonnance fédérale Covid-19

La commune fixe le périmètre de la zone, ainsi que les horaires auxquels l'obligation du port du masque s'applique. Les zones concernées sont dûment signalées

## Manifestations politiques

Assemblées de partis, séances d'information, débats publics, organisation de campagnes etc.	<b>Intérieur SANS certificat Covid</b> - 2/3 capacité habituelle mais 50 pers. max - <b>collecte des coordonnées</b> - port du masque obligatoire et distance - <b>consommation interdite</b> <b>Intérieur AVEC certificat Covid</b> - selon capacité du lieu - port du masque pas obligatoire - <b>consommation autorisée</b> <b>Extérieur SANS certificat Covid</b> 2/3 capacité habituelle mais 1000 pers. max si places assises, si pers. debout ou en mouvement, 500 pers. max <b>Extérieur AVEC certificat Covid</b> Pas de limitation de pers. autorisé sans limite de personnes, soumis à autorisation de la préfecture comme en période ordinaire	
Manifestations politiques ou sociales (ex. grève du climat, 1er mai, etc.)		

## ETABLISSEMENTS ET INSTALLATIONS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Cafés, restaurants, bars, tea-room (y compris dans les hôtels)	ouvert <b>Certificat Covid obligatoire pour les espaces intérieurs</b>  <b>Terrasses accessibles sans certificat Covid. Accès aux sanitaires intérieurs avec port du masque</b>	<b>!!! Le personnel de service qui n'a pas de certificat Covid doit porter le masque en permanence</b>
Cantines d'entreprises, des CO, des établissements du secondaire II et structures d'accueil	ouvert <b>Certificat Covid pas obligatoire</b>	- Obligation de consommer assis - Obligation de respecter la distance requise entre chaque personne <u>Restaurants d'entreprise</u> : seules les personnes travaillant dans l'entreprise concernée peuvent être servies <u>Cantines scolaires + accueils de jour</u> : seuls les élèves + enseignants + employés de l'école peuvent être servis
Services à l'emporter et de livraisons	autorisé	Plan de protection exigé <b>Port du masque obligatoire pour récupérer la commande à l'intérieur du restaurant</b>
Discothèques et cabarets (patente D)	ouvert <b>Certificat Covid obligatoire</b>	<b>!!! Le personnel de service qui n'a pas de certificat Covid doit porter le masque en permanence</b>
Installations et établissements de divertissements et de loisirs : casinos, cinémas, théâtres, musées, galeries d'art, attractions touristiques, zoos, parcs animaliers, jardins botaniques, parcs de loisirs, etc.	ouvert <b>Certificat Covid obligatoire pour les espaces intérieurs</b>	<b>!!! Le personnel qui n'a pas de certificat Covid doit porter le masque en permanence</b>
Visites guidées	ouvert <b>Certificat Covid obligatoire pour les espaces intérieurs</b>	
Bibliothèques, ludothèques, archives, y compris salles de lecture	ouvert <b>Certificat Covid obligatoire</b>	
Trains touristiques de ville Offices du tourisme	autorisé ouvert, selon horaires habituels	masque obligatoire dès 12 ans comme dans les transports publics

## Commerces

Magasins d'alimentation et autres magasins vendant des denrées alimentaires ou d'autres biens de première nécessité et de consommation courante

ouvert selon horaires habituels

Commerces non-alimentaires

ouvert

Marchés (fruits et légumes, marchés villageois, marchés de Noël, bourses aux vêtements, etc)

**Intérieur**

- Masque obligatoire + distance + mesures d'hygiène  
- Si stands de restauration (boisson, nourriture) = certificat Covid obligatoire

**Extérieur**

- sans restriction du nombre de personnes  
- stands de restauration autorisés

Dégustations

**Intérieur**

- Dégustation dans le cadre d'une offre de vente (ex. magasin, marché) = certificat Covid pas obligatoire  
- Offres de nourriture et de boisson hors offre de vente = règles de la restauration → **certificat Covid obligatoire**

**Extérieur**

Pas de restrictions

## Services à la personne

Services par professionnels de la santé reconnu (médecins, dentistes, physios, etc.), services du domaine social

ouvert selon horaires habituels

[liste des professionnels reconnus](#)

Services par autres professionnels (naturopathes, homéopathes, kinésologues, etc.)

ouvert, selon horaires habituels

Autres services (coiffeurs, esthéticiens, barbiers, tatoueurs etc.)

ouvert, selon horaires habituels

Magasins de réparation et d'entretien : blanchisseries, ateliers de couture, cordonneries, service de serrurerie etc.

ouvert, selon horaires habituels

Bureaux de poste, banques, agences de voyages

ouvert, selon horaires habituels

Administration publique et police

ouvert, selon horaires habituels

Services de location de voiture

ouvert, selon horaires habituels

Établissements en libre-service accessibles au public, ex. stations-services

ouvert, selon horaires habituels

Installations à utiliser soi-même ou automatisées : tunnels et stations de lavage de véhicules, solariums

ouvert, selon horaires habituels

Institutions de santé et locaux où exercent les professionnels de santé : cabinets médicaux, dentaires, chiropraticiens, physios, ostéos, podologues, ergothérapeutes, diététiciens, logopédistes, psychologues, sages-femmes, masseurs (sauf érotiques), acupuncteurs, hypnotiseurs, vétérinaires, laboratoires médicaux

ouvert

ouvert

**!!! Le personnel qui n'a pas de certificat Covid doit porter le masque en permanence**

Clubs et espaces bien-être : wellness, spas, bains thermaux etc.

**Certificat Covid obligatoire pour les espaces intérieurs**

Salons de prostitutions et massages érotiques

ouvert, selon horaires habituels

ouvert

**Restaurant de l'hôtel :**  
Plan de protection de la restauration  
**Salle séminaire :**  
Certificat Covid obligatoire

Hôtels : restaurant, salle de séminaire

**Si nuitée uniquement :** certificat Covid pas obligatoire  
**Si nuitée + accès restaurant :** certificat Covid obligatoire

ouvert

Salles de restaurant, centre de congrès, institut, etc.

**Certificat Covid obligatoire**

Para-hôtellerie : camping

ouvert

Buvettes et restaurants = certificat Covid

ouvert

Para-hôtellerie : chambres d'hôtes, etc.

**Si nuitée uniquement :** certificat Covid pas obligatoire  
**Si nuitée + restauration dans les locaux communs :** certificat Covid obligatoire

Para-hôtellerie : hébergement collectif (camps sport, culture, loisirs)

ouvert

Se référer aux directives et recommandations pour les camps

Locaux mis à disposition par la commune pour les repas de jeunes issus de structures d'accueil extra-scolaires	ouvert	- Obligation de consommer assis - Obligation de respecter la distance requise entre chaque personne <b>- Seuls les élèves + enseignants + employés de la structure d'accueil peuvent bénéficier des locaux</b>
Locaux à disposition d'étudiants pour la pause de midi	ouvert	Plan de protection de la restauration
Animation enfance et jeunesse	autorisé pour les moins de 20 ans avec accompagnateur professionnel <b>!!! Certificat Covid obligatoire dès 16 ans</b>	<b>A établir</b> - Plan de protection
<b>ETABLISSEMENTS DE SOINS</b>		
Etablissements de soins : hôpitaux, établissements médicaux-sociaux, sauf situations particulières	Visites autorisées à des conditions strictes	Directives du service du médecin cantonal
<b>ENSEIGNEMENT ET STRUCTURES D'ACCUEIL EXTRAFAMILIAL</b>		
Structures d'accueil extrafamilial de jour	ouvert + port du masque pour les plus de 12 ans	
<b>Enseignement</b>		
Ecole obligatoire jusqu'au secondaire II y compris	enseignement en présentiel autorisé	
Hautes Ecoles (HES-SO//FR, HEP)	présentiel autorisé, sans restriction du nombre de personnes <b>SANS certificat Covid</b> - 2/3 capacité habituelle mais groupe fixe de 30 pers. max <b>ET</b> - port du masque obligatoire + respect des distances <b>ET</b> - consommation de nourriture ou de boisson interdite <b>AVEC certificat Covid</b> - selon capacité de la salle - port du masque pas obligatoire - consommation autorisée	
Autres établissements de formations (même dans le domaine des loisirs) ex. Ecole Club Migros etc.	présentiel autorisé	
Les leçons particulières et individuelles	<b>SANS certificat Covid</b> - 2/3 capacité habituelle mais groupe fixe de 30 pers. max <b>ET</b> - port du masque obligatoire + respect des distances <b>ET</b> - consommation de nourriture ou de boisson interdite <b>AVEC certificat Covid</b> - selon capacité de la salle - port du masque pas obligatoire - consommation autorisée	
Cours de loisirs (dessin, poterie, cuisine etc)		
<b>CAMPS SCOLAIRES</b>		
Camps scolaires, voyages d'étude, activités similaires avec nuitées	autorisé selon directives DICS	
Voyages à l'étranger, voyages individuels d'échange	autorisé	
Stages professionnels individuels à l'étranger	autorisé	
<b>PORT DU MASQUE</b>		
<b>Ecoles</b>		
Elèves CO + étudiants	CO + SII = plus obligatoire mais fortement recommandé pour les non détenteurs d'un certificat Covid Personnel régulier 2 = plus obligatoire mais fortement recommandé pour les non détenteurs d'un certificat Covid Intervenants ponctuels = port du masque obligatoire	
Personnel + personnes intervenant ponctuellement		Selon les circonstances, les communes peuvent rendre le port du masque obligatoire pour des élèves plus jeunes
Transports scolaires organisés par communes	obligatoire dès 12 ans	
<b>Transports et espaces publics</b>		
Transports publics (trains, trams, bus, bateaux remontées mécaniques etc.)	obligatoire dès 12 ans	
Espaces clos accessibles au public (commerces etc.)	obligatoire dès 12 ans	
Espaces extérieurs accessibles au public (marchés, gares, aéroports, zones d'attente des arrêts de bus, de trams etc.)	Port du masque plus obligatoire à l'extérieur	

Entreprises et lieux de travail		
Espaces clos de travail, y compris les véhicules	Port du masque plus obligatoire	L'employeur est toujours tenu de protéger ses employés. Il décide où et quand le port du masque reste nécessaire.
SPORTS ET DANSE		
Infrastructures sportives en plein air	ouvert	
Infrastructures sportives d'intérieur	ouvert <b>Certificat Covid obligatoire sauf si privatisation pour scolaire (règles de l'école s'appliquent)</b> autorisé Se référer aux directives pour manifestations AVEC ou SANS certificat Covid	<b>!!! Le personnel qui n'a pas de certificat Covid doit porter le masque en permanence</b>
Compétitions sportives, tout niveau	autorisé selon règles scolaires	
Sport scolaire facultatif, enfants et jeunes de moins de 20 ans	autorisé selon règles scolaires	
Sport scolaire facultatif, dès le SII	autorisé	
Danse dans le cadre scolaire	<b>Intérieur</b> Certificat Covid <u>obligatoire</u> sauf si groupe fixe de 30 personnes qui pratiquent régulièrement ensemble des entraînements dans des locaux séparés	
Activités sportives (sports + danses avec ou sans contact)	<b>Intérieur</b> Certificat Covid <u>obligatoire</u> sauf si groupe fixe de 30 personnes qui pratiquent régulièrement ensemble des entraînements dans des locaux séparés	
Yoga, Pilates, activités similaires	<b>Intérieur</b> Certificat Covid <u>obligatoire</u> sauf si groupe fixe de 30 personnes qui pratiquent régulièrement ensemble des entraînements en-dehors des heures d'ouverture au public de la piscine	
Piscine (cours natation, cours bébés nageurs, aquagym, aquabike etc.)	ouvert Certificat Covid obligatoire à l'intérieur	<b>!!! Le personnel qui n'a pas de certificat Covid doit porter le masque en permanence</b>
Fitness et établissements similaires (CrossFit etc.), salles d'escalade, tennis, badminton, tennis de table	ouvert	
Mini-golf	ouvert	
Centres équestres	ouvert <b>Certificat Covid obligatoire à l'intérieur</b>	<b>!!! Le personnel qui n'a pas de certificat Covid doit porter le masque en permanence</b>
Installations pour activités avec des chiens	ouvert	
Remontées mécaniques	<b>Certificat Covid obligatoire à l'intérieur</b> Selon conditions restrictives fixées par l'ordonnance fédérale Covid-19 situation particulière	<b>!!! Le personnel qui n'a pas de certificat Covid doit porter le masque en permanence</b>
MUSIQUE, THEATRE		
Infrastructures culturelles d'intérieur	ouvert <b>Certificat Covid obligatoire sauf si privatisation pour scolaire (règles de l'école s'appliquent)</b> <b>Intérieur</b> Certificat Covid <u>obligatoire</u> sauf si groupe fixe de 30 personnes qui pratiquent régulièrement ensemble des répétitions dans des locaux séparés	<b>!!! Le personnel qui n'a pas de certificat Covid doit porter le masque en permanence</b>
Répétitions en groupe (professionnels ou amateurs)	autorisé	
Représentations et concerts (professionnels ou amateurs)	<b>Certificat Covid obligatoire</b>	
Animation musicale (rue, marché etc.)	autorisé	
CHANT		
Ecole obligatoire 1H à 11H + SII	autorisé durant les leçons de musique	
Cours de chant individuel	autorisé	
Chœurs de CO	autorisé	
Chant choral (professionnels ou amateurs)	<b>Intérieur</b> Certificat Covid <u>obligatoire</u> sauf si groupe fixe de 30 personnes qui pratiquent régulièrement ensemble des répétitions dans des locaux séparés	
Représentations et concerts (professionnels ou amateurs)	autorisé <b>Certificat Covid obligatoire</b>	